

Service émetteur : DD81 - Unité Prévention et Promotion de la
Santé Environnementale / PPSE
Affaire suivie par : Yoann SUC
Courriel : yoann.suc@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 49 24 12 ;
Réf. : D-DD81-26-02-17-01842
Date : vendredi 10 juillet 2026

Mesdames, Messieurs les Maires du Tarn

Objet : IMPORTANT - Impact de la sécheresse sur la distribution d'eau potable et anticipation des difficultés

Mesdames, Messieurs les Maires,

Les conditions climatiques et hydrologiques que nous observons depuis plusieurs semaines sont inédites. À l'heure actuelle les données que nous avons à disposition (canicule très précoce, déficit pluviométrique depuis mars, pas de précipitations à venir) laissent présager d'un épisode de sécheresse potentiellement plus sévère que celui observé en 2022.

Je vous demande d'avoir une attention particulière aux informations qui vous sont transmises par l'organisme distributeur d'eau de votre commune. Compte tenu du contexte hydrologique exceptionnel que nous connaissons, je vous invite à examiner avec la plus grande vigilance la nécessité de prendre des mesures locales de restriction des usages de l'eau potable lorsque les circonstances l'exigent. Les arrêtés municipaux constituent un outil essentiel pour préserver les ressources disponibles et garantir les usages prioritaires, au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable. Ces mesures de limitation (lavage de véhicules, arrosage, remplissage des piscines, nettoyage des espaces extérieurs, etc.) constituent un levier essentiel pour réduire la pression sur les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable. Une action précoce et proportionnée est de nature à limiter les risques de dégradation de la situation et de rupture d'approvisionnement. Je vous invite donc à anticiper leur mise en œuvre dès les premiers signaux de tension transmis par le service de distribution d'eau.

L'ARS assure un suivi rapproché de l'évolution de la situation hydrologique départementale en lien direct avec la préfecture, les administrations de l'État et les acteurs de l'eau. En fonction de l'évolution des conditions climatiques, de l'état des ressources en eau et si les tensions venaient à se généraliser, je me réserve la possibilité de proposer à Monsieur le préfet du Tarn la prise d'un arrêté départemental portant restriction de certains usages de l'eau potable afin de préserver l'alimentation en eau potable des populations.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation afin d'anticiper au mieux les difficultés susceptibles de survenir et de garantir la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sincères salutations,

La Directrice départementale
de la délégation départementale du Tarn


Cendrine BLAZY

Copie à :

- Préfecture du Tarn : Services BEAF et SIDPC,
- Direction Départementale des Territoires du Tarn : Service Eau Risques Environnement Sécurité